

## CERTIFICAT MÉDICAL

**(Uniquement pour les candidats en situation de handicap)**

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat  
UNIQUEMENT pour les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)**

Je soussigné(e),

**Docteur (NOM et Prénom) :**

.....

Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète :

.....

Date de la consultation : ...../...../.....

Certifie :

Ne pas être **le médecin traitant de**

M. Mme (*Nom/prénom*)

, né le ...../...../.....

l'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical.

Atteste que :

« M. Mme (*Nom/prénom*) » **est une personne en situation de handicap** qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.

que le handicap du (de la) candidat(e) est compatible avec l'exercice des fonctions de **TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**.

**Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).**

**Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document) :**

**Pour les épreuves écrites obligatoires et facultatives :**

Octroi d'un tiers temps supplémentaire de composition

Installation spécifique de la salle d'épreuve

Préciser :

.....

Installation de matériel particulier

Préciser : .....

Mise à disposition d'un ordinateur.

Préciser avec ou sans correcteur orthographique : .....

Aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet

Aide d'une tierce personne pour répondre avec un ordinateur sous la dictée du candidat (lecteur scripteur).

Autre(s) (Ex : sujets type Braille, agrandissement des sujets...):

.....

.....

**Pour les épreuves orales obligatoires et facultatives :**

Octroi d'un tiers temps supplémentaire pour la préparation

Autre(s), préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : présence d'un interprète en langue des signes, utilisation d'un appareillage, etc...) :

.....

.....

**RAPPEL** : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait-le .....

Signature et cachet du médecin agréé

## CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE

### Définition des fonctions

Conformément aux dispositions du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B au sens de l'article L. 411-2 du code général de la Fonction Publique.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

### Nature des épreuves du concours

#### Concours externe

**Une épreuve d'admissibilité** : rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures).

**Une épreuve d'admission** : un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

#### Concours interne

##### **Deux épreuves d'admissibilité :**

1° Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures)

2° Etude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures) ;

**Une épreuve d'admission** : un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée totale de l'entretien : vingt minutes).

#### 3<sup>e</sup> concours

##### **Deux épreuves d'admissibilité :**

1° Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures)

2° Etude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures).

**Une épreuve d'admission** : un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).



Document à transmettre via Chorus ([www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)).

Paiement par mandat administratif à 30 jours après dépôt de la note d'honoraire.

N° SIRET 287 708 325 00025

**JOINDRE UN RIB PROFESSIONNEL POUR LES NOUVEAUX FOURNISSEURS**

## Concours de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe 2024

### NOTE D'HONORAIRES

À remettre lors de la visite au médecin agréé et à renvoyer par ce dernier selon les modalités énoncées ci-dessus. La visite sera réglée au médecin par le Centre de gestion.

**Il ne sera procédé à aucun remboursement direct au candidat (la carte Vitale ne doit pas être utilisée).**

#### À REMPLIR PAR LE MÉDECIN

Je soussigné(e),

**Nom et spécialité du médecin agréé :** .....

**SIRET et adresse du médecin agréé :** .....

.....

certifie avoir reçu en vue d'un éventuel aménagement d'épreuve pour le concours de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe 2024.

**Nom et prénom de la personne examinée :** .....

**Date de la consultation :** .....

**Montant total de la visite\* :** .....

J'arrête le présent état à la somme de ..... (en toutes lettres) correspondant au tarif conventionnel de remboursement du régime général de sécurité sociale, payable à mon compte courant : joindre un relevé d'identité bancaire professionnel.

**Cachet et signature du médecin agréé :**

\* Les tarifs d'honoraires des médecins agréés sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2007. Application des tarifs conventionnels de sécurité sociale **consultation au cabinet C – 26,50 €**